Procès Verbal de la réunion

du Conseil municipal du 11 avril 2014

Le onze avril deux mil quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 7 avril 2014 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Etaient Présent(e)s :

M. THORY - Mme CARPENTIER - M. VENNIN - Mme COCAGNE - M. JEAN - Mme GODOT M. LAMPAERT - Mme LOQUET - M. PEYROT - Mme CREVEL - M. DELAMARE Mme VENNIN - M. RENARD - M. DECATOIRE - Mme HAREL QUENOUILLE - M. DUFLOU Mme DELAMARE - M. SCHROEDER - Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - M. DUBOC Mme ALMEIDA RIVA - M. CROMBEZ - M. CRAMOISAN - Mme MOULIN - M. AUBIN M. BAGUET - Mme BARÉ.

Etaient Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme ARGANT LEFEBVRE (Pouvoir à Mme ALMEIDA RIVA)
Mme BARON (Pouvoir à M. CRAMOISAN)

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Marc VENNIN est désigné secrétaire de séance.

3) PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DU 12 DÉCEMBRE 2013 ET DU 29 MARS 2014

PV du 29 mars 2014 : *Monsieur Serge CRAMOISAN fait remarquer une faute de frappe sur un nom à savoir que c'est Mme ARGANT LEFEBVRE et non ARGENT LEFEBVRE dans les membres qui étaient présents.*

Monsieur CRAMOISAN prend la parole et s'adresse à l'assemblée.

« Le Conseil municipal a été convoqué le 29 mars 2014 à 10h30 avec 6 points à l'ordre du jour dont celui de l'élection du Maire et de ses adjoints, suivait à l'ordre du jour un compte rendu des décisions prises par le maire sortant dans l'application des délégations qui lui avaient été accordées.
Ce compte rendu ayant été présenté par le Maire entrant, ce dernier a fait distribuer un papier intitulé « Projet de délibération relative au compte rendu des décisions ». Monsieur le Maire a fait procéder au vote sur ce projet. Projet acquis par 23 voix pour et 6 abstentions.
Ce projet de délibération revient au Procès Verbal du Conseil municipal du 29 mars que vous nous demandez d'approuver, or un vice de forme sérieux entache cette délibération citée ci-dessus.
L'article L.2121–13 du C.G.C.T. impose au maire de respecter le droit à l'information des élus.
En conséquence, les délibérations portant sur des questions qui n'étaient pas inscrites à l'Ordre du Jour, qui ont été adoptées selon une procédure régulière se trouvent annulées (un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 24/02/1998). Ce qui est confirmé par d'autres jugements de la Cour Administrative de Douai, le 29/11/2004 pour la Commune de Avesnes les Aubert et par des analystes d'organismes juridiques.
Vous n'aviez pas le droit, Monsieur le Maire, d'ajouter le projet de délibération concerné, ni au début ni en cours de séance, même si vous aviez eu l'accord de l'ensemble du Conseil municipal puisque les règles de l'information préalable des élus n'ont pas été respectées, en conséquence nous nous abstiendrons. L'abstention n'étant qu'un des éléments que nous ferons connaître aux autorités de tutelle.»

Monsieur le Maire: « on va passer au vote de l'approbation du Procès Verbal du Conseil municipal du 12/12/2013. »

Madame MOULIN : « C'est un Procès Verbal où vous n'étiez pas présent, donc je ne comprends pas pourquoi ni comment vous pourriez l'approuver ou pas ? »

Monsieur le Maire : « On n'a pas dit qu'on l'approuvait, il n'a jamais été voté ! »

Madame MOULIN : « Comment pouvez vous prendre part ? »

Monsieur le Maire : « Les règles rappelées à Monsieur Serge CRAMOISAN, par Monsieur le Préfet, sont que dans les 8 jours le Procès Verbal devait être affiché et ensuite être adopté au Conseil municipal du 29 mars, donc je demande qui l'approuve, je pense que les personnes qui étaient au Conseil municipal à l'époque peuvent l'approuver. »

Résultat du vote	Pour :	4
	Contre :	0
	Absentions :	25

Le procès verbal de la réunion du 12 décembre 2013 est adopté par 4 voix pour et 25 abstentions.

Monsieur le Maire propose de passer au Procès Verbal du 29 mars :

Résultat du vote	Pour :	23
	Contre :	0
	Absentions :	6

Le procès verbal de la réunion du 11 avril 2014 est adopté à la majorité des votants.

4) INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités voté par les conseils municipaux correspond à :

55% du traitement de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale pour le Maire,

22% du traitement de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale pour un Adjoint.

Ces éléments permettent de déterminer l'enveloppe maximale des indemnités :
8.781,37 € brut par mois (dispositif en vigueur depuis de nombreuses années au Mesnil-Esnard comme dans la plupart des communes).

Il est donc proposé d'attribuer un montant respectif d'indemnités, comme suit :

- **Maire** : 49,28% de l'indice brut 1015,
- **Adjoint :** 19,71% de l'indice brut 1015,
- **Conseiller délégué auprès du Maire** : 12% de l'indice 1015,
- **Conseiller délégué auprès d'un Adjoint** : 6% de l'indice 1015,

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 81 et 82),

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 décidant de créer 8 postes d'Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximums autorisés,

Décide,

Article 1er :

A compter du 29 mars 2014, les indemnités de Maire, des Adjoints et éventuellement des Conseillers Municipaux qui recevraient délégation seront fixés comme suit :

- Maire — 49,28 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Adjoint — 19,71 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller municipal délégué auprès du Maire — 12 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller municipal délégué — 6 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 :

Le montant maximum des crédits ouverts au Budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale d'Adjoint par le nombre d'Adjoints (soit huit), suivant le tableau ci-après :

Détermination de l'enveloppe maximale autorisée

	% de l'indice terminal	total
Maire	55	55,00
8 adjoints	22	176,00
		231,00

Répartition définitive

Maire	49,28	49,28
8 adjoints	19,71	157,68
1 conseiller délégué auprès du Maire	12,00	12,00
2 conseillers délégués	6,00	12,00
		230,96

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Présents	27	Représentés	2	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire annonce les délégations des Adjoints et conseillers délégués :

Adjoints

- Monsieur Jean-Marc VENNIN
  Délégué à la sécurité publique, à la sécurité routière et à la vie associative.

- Madame Nathalie CARPENTIER
  Déléguée à la communication, à l'information et aux relations intercommunales.

- Monsieur Xavier JEAN
  Délégué aux finances et au budget.

- Madame Catherine GODOT
  Déléguée aux affaires sociales, santé, prévention, petite enfance et à l'organisation de manifestations pour les aînés.

- Monsieur Bernard LAMPAERT
  Délégué aux travaux neufs et d'entretien (bâtiments et voiries), à l'aménagement communal, au développement durable et au patrimoine.

- Madame Evelyne COCAGNE
  Déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, à l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes.

- Monsieur Serge PEYROT
  Délégué aux sports, à la sécurité civile, à la gestion de la sécurité des installations sportives et des bâtiments communaux.

- Madame Marie LOQUET
  Déléguée aux affaires culturelles et artistiques.

Conseillers délégués

- Monsieur Alain DELAMARE
  Délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs.

- Madame Combé CREVEL
  Déléguée au suivi du logement social.

- Monsieur David DECATOIRE
  Délégué au conseil municipal des enfants.

5) ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique que la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale résulte des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il rappelle qu'il est actuellement composé comme suit :

Le Maire – Membre de droit – Président.

Cinq Membres élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Un Représentant des associations de personnes handicapées.

Un Représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

Un Représentant des associations familiales.

Un Représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Une Personne désignée par le Maire parmi la population.

Il propose de maintenir la même composition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte la composition du Conseil d'Administration précitée.

Monsieur le Maire donne lecture du mode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de répartir les sièges entre les différentes listes constituées des membres du Conseil municipal, il faut d'abord déterminer le quotient électoral. Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.

L'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges.

Pour attribuer les sièges restants on applique la méthode du plus fort reste, qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'il peut contenir. Ainsi les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1ère répartition.

Monsieur le Maire recueille les candidatures de liste :

Liste n° 1

Madame Catherine GODOT
Madame Combé CREVEL
Madame Evelyne COCAGNE
Monsieur Serge PEYROT
Madame Sandrine DELAMARE
Monsieur Jean-Luc SCHROEDER

Liste n° 2

Monsieur Michel AUBIN
Madame Michelle MOULIN
Madame Véronique BARON
Monsieur Serge CRAMOISAN

Monsieur le Maire propose de désigner Mme ALMEIDA RIVA et Monsieur BAGUET pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Monsieur CRAMOISAN fait remarquer qu'il y a 6 personnes, alors que dans le rapport préalable il est stipulé 5 membres.

Monsieur DELAMARE répond que c'est toujours comme cela, il y a toujours plus de candidats que prévu, au cas où il y aurait une sortie de quelqu'un pour une raison ou une autre, cela n'oblige pas à réélire.

Monsieur CRAMOISAN : « Très bonne réponse. »

Le Conseil municipal procède, à bulletin secret, à l'élection au scrutin de liste.

Résultats :
Conseillers en exercice : 29
Votants : 29
Exprimés : 27
Bulletins blancs : 2

Liste n° 1 : 23 voix
Liste n° 2 : 4 voix

Répartition des sièges :
Calcul du quotient électoral 29 sièges / 5 = 5,8

1ère répartition :
Liste 1 : 23 / 5,8 = 3,96 => 3 sièges
Liste 2 : 4 / 5.8 = 0,68 => 0 siège

2ème répartition :
Liste 1 : 23-(3 x 5,8) = 5,6 => 1 siège
Liste 2 : 4-0 = 4 => 1 siège

Répartition définitive :
4 sièges pour la liste 1
1 siège pour la liste 2

Sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Madame Catherine GODOT
Madame Combé CREVEL
Madame Evelyne COCAGNE
Monsieur Serge PEYROT
Monsieur Michel AUBIN

Présents	27	Représentés	2	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	27	Contre	0	Abstention	2

6) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée comme suit :

Le Maire (ou son représentant) – Président.

Cinq Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste par scrutin de liste.

Peuvent également participer aux réunions (avec voix consultative) :

Le Trésorier municipal.

Le Représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Des Personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire recueille les candidatures de liste :

Liste n° 1
Monsieur Bernard LAMPAERT
Madame Dominique HAREL QUENOUILLE
Madame Serge PEYROT
Monsieur Jean-Marc VENNIN
Monsieur Xavier JEAN
Madame Evelyne COCAGNE
Monsieur Pierre-Marie RENARD
Monsieur Alain DELAMARE
Monsieur Jean-Michel DUBOC
Madame Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Liste n° 2
Monsieur Serge CRAMOISAN
Monsieur Michel AUBIN
Madame Michelle MOULIN
Madame Véronique BARON

Monsieur le Maire propose de désigner Mme ALMEIDA RIVA et Monsieur BAGUET pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil municipal procède, à bulletin secret, à l'élection au scrutin de liste.

Résultats :
Conseillers en exercice : 29
Votants : 29
Exprimés : 27

Suivant le même mode de calcul que pour le CCAS, la répartition des sièges est la suivante :

Liste 1 23 voix — 4 sièges titulaires, 4 sièges suppléants

Liste 2 4 voix — 1 siège titulaire, 1 siège suppléant

Le Conseil municipal :

1) Adopte la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Monsieur Norbert THORY

Membres Titulaires : Monsieur Bernard LAMPAERT
Madame Dominique HAREL QUENOUILLE
Monsieur Serge PEYROT
Monsieur Jean-Marc VENNIN
Monsieur Serge CRAMOISAN

Membres Suppléants : Monsieur Xavier JEAN
Madame Evelyne COCAGNE
Monsieur Pierre-Marie RENARD
Monsieur Alain DELAMARE
Monsieur Michel AUBIN

2) Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

3) Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

4) Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

7) FORMATION DU COMITE CONSULTATIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire recueille les candidatures de liste :

Liste n° 1

Monsieur Serge PEYROT
Madame Marie LOQUET
Madame Christine VENNIN
Monsieur Christophe CROMBEZ

Liste n° 2

Madame Véronique BARON

Monsieur le Maire propose de désigner Mme ALMEIDA RIVA et Monsieur BAGUET pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil municipal procède, à bulletin secret, à l'élection au scrutin de liste.

Résultats :

Conseillers en exercice :	29
Votants :	29
Exprimés :	27
Bulletins blancs :	2

Suivant le même mode de calcul que pour le CCAS, la répartition des sièges est la suivante :

Liste 1 23 voix 3 sièges
Liste 2 4 voix 1 siège

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents.

Décide,

De créer une Commission municipale élargie (article L2143 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales) intitulée Comité Consultatif pour la Restauration Scolaire composé comme suit :

Le Maire (ou son Représentant) – Président.

5 Conseillers Municipaux (représentation proportionnelle).

Le Directeur Général des Services.

Les Directeurs d'écoles publiques.

Un représentant de chacune des associations de parents d'élèves constituées.

Désigne les membres du Conseil municipal suivants pour y siéger :

Monsieur Serge PEYROT
Madame Marie LOQUET
Madame Christine VENNIN
Madame Véronique BARON

8) FORMATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire précise que pour les commissions ce n'est plus un vote, mais une inscription.
Monsieur BAGUET demande à quelle fréquence sont programmées les commissions ainsi que la tenue des réunions. Sont-elles programmées plutôt en journée ou en soirée ?
Monsieur le Maire (après consultation des adjoints) :

- *Urba : journée*
- *Affaires scolaires : soirée*
- *Travaux : soirée ou journée*
- *Finances : soirée*
- *Sécurité : soirée*
- *Affaires Culturelles : soirée ou journée*
- *Communication : soirée*
- *Sport : soirée*
- *Restauration scolaire : plutôt 18h00*

Monsieur BAGUET demande à quelle commission seront intégrés la petite enfance et le Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire répond, la petite enfance au CCAS et le CME aux affaires scolaires.

Monsieur CRAMOISAN fait remarquer que le respect de la représentation proportionnelle qui est dicté par l'article L.2121 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être appliqué, ce qui n'est pas le cas dans le projet de délibération que vous nous présentez. A savoir comment fait on la proportionnalité entre le nombre d'élus de la liste 1, de la liste 2 et de la liste 3, nous n'avons pas la même approche, puisque dans le cas que vous nous présentez il y a 8 élus pour 8 commissions, pour la liste 1, alors qu'au quota, quand on applique la proportionnelle nous devrions en avoir 11.

« Comment comptez-vous appliquer cette règle de représentativité ? »

Monsieur le Maire : « J'ai repris les compositions de l'ancienne municipalité au niveau des commissions. C'était très aléatoire, il n'y avait pas un nombre identique de membres à chaque commission, et donc nous avons décidé de mettre 10 membres partout sauf pour la restauration et l'accessibilité. »

Monsieur CRAMOISAN : « Oui, mais c'est une décision. »

Monsieur le Maire : « tout comme je suppose celle que vous avez prise lorsque vous étiez maire. »

Monsieur CRAMOISAN : « Il y avait un représentant de l'opposition lorsque la commission était à faible effectif (6-8) et 2 représentants quand la commission était à effectif plus important comme par exemple : la commission des finances. »
Monsieur le Maire : « il y aura 2 représentants d'opposition par commission, on fait l'application proportionnelle. »

Monsieur CRAMOISAN : « En tout, sur les 10 commissions il y a 80 personnes, on divise les 80 par la représentation proportionnelle, nous n'avons pas le même chiffre, nous avons 11 postes et non pas 8. »

Monsieur le Maire : « On raisonne par commission, Serge, je ne comprends pas trop ton raisonnement. »

Monsieur CRAMOISAN : « Si on raisonne par commission, cela conduit à ne pas appliquer cette représentation proportionnelle. »

Monsieur le Maire : « Elle s'applique par commission, la représentation proportionnelle est exactement comme elle avait été faite il y a 6 ans. »

Monsieur CRAMOISAN : « Justement il y avait 2 représentants de l'opposition quand la commission avait un effectif plus important, il n'y a pas ici, l'application de la représentation proportionnelle. »

Monsieur le Maire : « J'entends bien, mais tu disais qu'il fallait 2 membres de l'opposition. »

Monsieur CRAMOISAN : « Oui mais, je ne vais pas manger la laine sur le dos de mes collègues. En réalité le quotient donne 5 postes sur la globalité des membres des commissions, on ne va pas les spolier. »

Monsieur le Maire : « On a bien entendu. On va donc passer aux inscriptions au sein des commissions. »

Commission : **Urbanisme**
Président : Monsieur Norbert THORY

Monsieur Jean-Marc VENNIN - Monsieur Bernard LAMPAERT - Monsieur Alain DELAMARE Monsieur Pierre-Marie RENARD - Madame Dominique HAREL QUENOUILLE - Monsieur Jean-Luc SCHROEDER - Madame Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX – Monsieur Serge CRAMOISAN – Madame Laurence BARÉ.

Commission : **Affaires Scolaires**
Présidente : Mme Evelyne COCAGNE

Madame Marie LOQUET – Monsieur David DECATOIRE - Madame Christine VENNIN Madame Marie ARGANT LEFEBVRE – Madame Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX Monsieur Christophe CROMBEZ - Madame Marie ALMEIDA RIVA – Monsieur Michel AUBIN Monsieur Franck BAGUET.

Commission : **Travaux**
Président : Monsieur Bernard LAMPAERT

Monsieur Xavier JEAN – Madame Marie LOQUET - Monsieur Pierre-Marie RENARD Madame Dominique HAREL QUENOUILLE - Madame Sandrine DELAMARE Monsieur Jean-Michel DUBOC – Monsieur Christophe CROMBEZ – Monsieur Serge CRAMOISAN – Monsieur Franck BAGUET.

Commission : **Finances**
Président : Monsieur Xavier JEAN

Monsieur Jean-Marc VENNIN – Madame Nathalie CARPENTIER - Monsieur Alain DELAMARE Madame Combé CREVEL - Monsieur Pierre-Marie RENARD - Madame Dominique HAREL QUENOUILLE – Monsieur Jean-Luc SCHROEDER – Madame Michelle MOULIN - Monsieur Franck BAGUET.

Commission : **Sécurité**
Président : Monsieur Jean-Marc VENNIN

Madame Evelyne COCAGNE - Madame Marie LOQUET – Madame Combé CREVEL Madame Christine VENNIN - Monsieur Jean-Luc DUFLOU - Madame Sandrine DELAMARE Monsieur Jean-Michel DUBOC – Monsieur Michel AUBIN – Monsieur Franck BAGUET.

Commission : **Affaires Culturelles & Artistiques**
Présidente : Madame Marie LOQUET

Madame Nathalie CARPENTIER – Madame Catherine GODOT - Madame Evelyne COCAGNE Monsieur Alain DELAMARE - Monsieur David DECATOIRE – Madame Christine VENNIN Monsieur Jean-Luc DUFLOU – Monsieur Michel AUBIN - Madame Laurence BARÉ.

Commission : **Communication et Information**
Présidente : Madame Nathalie CARPENTIER

Madame Marie LOQUET – Monsieur Alain DELAMARE – Madame Combé CREVEL Madame Christine VENNIN - Monsieur Jean-Luc DUFLOU - Madame Sandrine DELAMARE Madame Marie ALMEIDA RIVA – Madame Michelle MOULIN – Madame Laurence BARÉ.

Commission : **Sport**
Président : Monsieur Serge PEYROT

Monsieur Jean-Marc VENNIN – Madame Nathalie CARPENTIER – Madame Christine VENNIN Madame Marie ARGANT LEFEBVRE – Monsieur Jean-Luc DUFLOU – Monsieur Jean-Michel DUBOC – Monsieur Christophe CROMBEZ – Madame Véronique BARON Madame Laurence BARÉ.

Petite précision : Pour les groupes n'ayant qu'un siège, il est possible que le titulaire soit remplacé par un autre membre de son groupe en cas d'empêchement à assister à une réunion.

9) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose de désigner Mme ALMEIDA RIVA et Monsieur BAGUET pour exercer les fonctions d'assesseurs.
Le Conseil municipal procède, à bulletin secret, à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

a) *SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre / Le Mesnil-Esnard*

Mise au vote :

Conseillers en exercice :	29
Votants :	29
Exprimés :	23
Bulletins blancs :	6

Délégués Titulaires

Monsieur Norbert THORY	23 voix est élu
Monsieur Jean-Marc VENNIN	23 voix est élu
Madame Nathalie CARPENTIER	23 voix est élue
Monsieur Xavier JEAN	23 voix est élu
Monsieur Serge PEYROT	23 voix est élu
Madame Christine VENNIN	23 voix est élue

Délégués Suppléants

Monsieur Bernard LAMPAERT	23 voix est élu
Madame Combé CREVEL	23 voix est élue
Madame Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX	23 voix est élue

b) *Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen*

Mise au vote :

Conseillers en exercice :	29
Votants :	29
Exprimés :	23
Bulletins blancs :	6

Délégués Titulaires

Madame Evelyne COCAGNE	23 voix est élue
Monsieur David DECATOIRE	23 voix est élu

Déléguée Suppléante

Madame Marie LOQUET	23 voix est élue

c) *Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée*

Mise au vote :

Conseillers en exercice :	29
Votants :	29
Exprimés :	23
Bulletins blancs :	6

Délégués Titulaires
Monsieur Xavier JEAN — 23 voix est élu
Monsieur Serge PEYROT — 23 voix est élu

Délégués Suppléants
Monsieur Jean-Marc VENNIN — 23 voix est élu
Madame Christine VENNIN — 23 voix est élue

d) ***Syndicat Intercommunal des Résidences pour Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen***

Mise au vote :
Conseillers en exercice : 29
Votants : 29
Exprimés : 23
Bulletins blancs : 6

Délégués Titulaires
Madame Catherine GODOT — 23 voix est élue
Madame Combé CREVEL — 23 voix est élue

Délégué Suppléant
Madame Sandrine DELAMARE — 23 voix est élue

e) ***Syndicat Intercommunal d'électrification de la banlieue de Rouen***

Mise au vote :
Conseillers en exercice : 29
Votants : 29
Exprimés : 23
Bulletins blancs : 6

Délégué Titulaire
Monsieur Alain DELAMARE — 23 voix est élu

Délégué Suppléant
Monsieur Norbert THORY — 23 voix est élu

f) ***Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal du Plateau Est de Rouen***

Mise au vote :
Conseillers en exercice : 29
Votants : 29
Exprimés : 23
Bulletins blancs : 6

Délégué Titulaire
Madame Catherine GODOT — 23 voix est élue

Délégué Suppléant
Madame Combé CREVEL — 23 voix est élue

Monsieur AUBIN demande : « Qu'en est-il des représentants au Comité de liaison des élus pour Europe Inter Echanges ? »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas d'éléments pour l'instant. Nous avons prévu de le faire au prochain Conseil municipal, faute d'information on a préféré le mettre en attente. »

10) ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

Monsieur le Maire : « Nous allons passer à l'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif. Nous allons donc passer la parole à Monsieur Xavier JEAN. »

Monsieur Xavier JEAN, adjoint chargé des finances présente le rapport suivant :
« Notre liste vient d'être élue, et le Maire Norbert THORY a réglementairement l'obligation d'instaurer un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations à venir, avant le vote du budget primitif, dans le délai prévu par la loi.

Le Maire, suite au programme que nous avons proposé aux Mesnillais, notamment « établir une gestion saine et rigoureuse de l'argent public afin de maîtriser la fiscalité », a demandé à Xavier JEAN d'établir quelques orientations de ce budget 2014 avant son vote.

Xavier JEAN, qui a accepté cette mission rappelle quelques points évoqués lors de la campagne, à savoir :

1. Transparence totale du budget communal.
2. Dans la conjoncture actuelle, ce budget concerne tous les services, donc tous les adjoints.
3. Les orientations 2014 ont été établies à partir des premiers éléments que nous venons d'obtenir suite au changement de mandature.

Concernant la section fonctionnement

Quelques points très importants sont à relever notamment :

1. Concernant les dépenses, 2 points à prendre en compte :
   - Au niveau des charges de personnel, il faudra tenir compte des embauches nouvelles effectuées pour le fonctionnement de la crèche qui vient d'ouvrir, ainsi que de l'arrivée du 4ème policier municipal.
   - Au niveau des charges financières, les intérêts des nouveaux prêts contractés en 2013 devront être intégrés en plus de ceux déjà existants.

2. Concernant les recettes nouvelles :

   - L'exploitation de la crèche va procurer des rentrées nouvelles notamment par la CAF et par les Mesnillais utilisateurs de cette prestation.

   - Concernant les impôts et taxes, des recettes nouvelles seront à intégrer du fait des nouvelles constructions qui ont été réalisées.

3. Nous espérons que les recettes nouvelles équilibreront les nouvelles dépenses.

Concernant la section Investissement

Tenant compte du produit du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et de la taxe d'aménagement (anciennement TLE : Taxe Locale d'Equipement) et après remboursement du capital de la dette, notre budget permettrait de dégager une petite enveloppe pour les investissements.

Les grandes orientations de notre politique budgétaire se feront à tous les échelons, à savoir ;

- Maîtrise absolue des charges de fonctionnement.

- Recettes maximum hors impôts pour une bonne gestion des revenus patrimoniaux par exemple et entre autre.

- Nécessitera les efforts de tous et chacun en fonction de ses responsabilités.

<u>En conclusion, ce budget respectera l'un de nos engagements pris lors de notre campagne de ne pas augmenter la fiscalité sans justification. »</u>

Monsieur BAGUET : « Vous avez évoqué précédemment la mise en place d'un audit financier. Peut-on en savoir un peu plus, est-il commencé ? »

Monsieur le Maire : « Il est en cours. »

Monsieur BAGUET : « S'il est en cours, avez-vous des éléments sur les délais de restitution ? »

Monsieur le Maire : « Début mai. »

Monsieur BAGUET : « Est-il prévu d'en rendre compte au conseil et à la population ? »

Monsieur le Maire : « Il est prévu d'en rendre compte au Conseil et de faire une réunion publique pour rendre des comptes comme nous nous y sommes engagés.

Monsieur CRAMOISAN :
« Monsieur le Maire, cher collègue,
Ce qui choque dans ce débat portant sur les orientations budgétaires c'est la maigritude de l'information préalable.
Cette information préalable au vote du budget 2014, n'apporte aucun élément concret dont vous avez pourtant la connaissance. Quid des dotations de l'Etat, de l'évolution des valeurs locatives, de l'évolution du nombre de bases, du montant des intérêts et du capital de la dette, évolution prévisible des coûts salariaux, etc. On pouvait s'attendre sur ce débat d'orientations à ce que ces chiffres nous soient fournis.
Vous estimez des recettes nouvelles de l'exploitation de la crèche, c'est en effet positif, mais les nouvelles règles qui s'imposent à la question des crèches me conduisent à une certaine prudence voire méfiance.
Vous comptez aussi sur l'apport des nouvelles constructions, construire n'a pas que des effets négatifs n'est ce pas ?
Au niveau des investissements nous restons sur notre faim. Vous indiquez vouloir maitriser les charges de fonctionnement, mais comment ? En quoi, cette affirmation trouve-t-elle sa place dans le paragraphe investissement ?
Vous indiquez vouloir rechercher des recettes lesquelles ? Concrètement c'est quoi ?
A quoi doivent s'attendre les Mesnillais concernés ?
Vous rappelez un de vos engagement de campagne de ne pas augmenter la fiscalité sans justification, c'est sans doute une bonne chose, mais quels seront vos justificatifs ?
Allez-vous ou non augmenter et de combien, les taux des taxes, c'est ce que l'on pourrait trouver dans un débat d'orientations budgétaires.
Enfin, quels sont vos projets concrets, quelles sont vos orientations pour cette année 2014 car à lire ce document rien n'existe.
Monsieur le Maire, c'est au pied du mur qu'on voit le maçon. Nous ne sommes pas du tout convaincus de votre capacité à faire face, et surtout de vos possibilités à concrétiser ce que vous appelez vos projets, votre programme.
Monsieur le Maire, quand je relis les débats antérieurs, je me dis que nous avions des échanges pré-budgétaires de bonne qualité, voire de très bonne qualité, reconnue par notre opposition.
Ce pseudo débat à la limite de ce qui pourrait être compris comme illégal, nous ramène à des temps antérieurs que nous avons, lors du mandat précédent, voulus riches et représentatifs d'un vrai échange. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Bien ! Merci pour ce succulent discours, nous n'avons pas prévu de réponses. Il y a une multitude de questions dans ce que vous venez de dire. Cela n'a pas été un débat, cela n'a été qu'une lecture. Sachez Monsieur CRAMOISAN que nous allons essayer de mener comme vous nous l'avez critiqué et opposé pendant la campagne électorale, une gestion de bon père de famille. Nous allons éviter comme vous l'avez fait pendant tout votre mandat de faire appel à l'emprunt, comme celui de septembre 2013 de 1 300 000 €, pour vous en sortir financièrement pour l'achat du Manoir. Nous répondrons à toutes vos questions.»

Madame MOULIN coupant la parole pour dire « j'espère »…

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas du tout interrompu Monsieur CRAMOISAN, Madame MOULIN, donc je vous demanderai d'avoir la même politesse, et de me laisser parler si cela ne vous dérange pas. »

Monsieur le Maire: « Ce que j'aimerais, c'est avoir le contenu de votre allocution. Comme cela nous pourrons, si vous le voulez bien, répondre point par point la prochaine fois. »

Monsieur CRAMOISAN : « Ce doit-être enregistré ? »

Monsieur le Maire : « C'est très bien, comme cela nous pourrons y répondre. »

Monsieur CRAMOISAN : « Juste une simple réflexion, les 1 300 0000 € empruntés, l'ont été pour une raison bien précise que vous connaissez tous, il s'agissait de l'acquisition du Manoir et pas autre chose. »

Monsieur le Maire : « Le Manoir qui a été porté par l'E.P.F.N et pour lequel on n'a pas mis de ligne de crédit pendant 5 ans, pour le remboursement et qu'au dernier moment, quand il a fallu payer et bien on a emprunté. »

Monsieur CRAMOISAN : « La ligne de crédit n'a surtout pas été portée au budget 2013. »

Monsieur le Maire : « Mais sur les autres budgets on ne les a pas vu non plus.

Bref, nous allons étayer nos orientations budgétaires lorsque nous voterons le budget primitif.
Ce qu'a fait Monsieur Xavier JEAN est largement suffisant par rapport au travail qu'il fournit aujourd'hui et pour faire son audit financier avec des personnes compétentes. »

Madame MOULIN : « je pense que cette orientation budgétaire c'est surtout une information que nous donne Xavier et non pas vraiment une orientation propre. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. »

Monsieur JEAN : « Pour vous répondre Madame MOULIN je dirai juste que quand nous sommes arrivés nous avons du faire avec les éléments que nous avions. Pour éviter de faire des erreurs la Commission finances est là pour faire des propositions que nous soumettons au Conseil municipal. On a respecté ce que l'on a dit en Commission des finances.

Le point le plus important il me semble c'est d'indiquer les orientations 2014, qui ont été établies à partir des éléments nouveaux. Eléments que nous venons d'obtenir depuis le changement de mandature et qui sont importants pour établir un budget.

Quand vous apprenez le 31/12/2013, que les engagements de la commune n'ont pas été payés en totalité, preuves à l'appui, j'ai vu Madame Guillaume pour ça, on se pose des questions quand même. On ne peut pas s'engager loin, c'est donc une orientation et pas un budget.

Il a été établi une dette de la commune. D'après des éléments en ma possession émanant entre autre du Trésor Public, la dette est passée de 7 700 000 € à 8 500 000 € qu'il faudra bien rembourser !

Il y aura un budget. Il y a une commission qui va être faite. Tout le monde pourra y participer, mais il faudra bien rembourser ces 8 500 000 €.
Une orientation c'est une ligne directrice, ce n'est pas un budget. »

Monsieur BAGUET : « Monsieur le Maire, sur l'ordre du jour c'était « le débat pour les orientations budgétaires ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un débat, c'est simplement l'orientation budgétaire, mais il peut y avoir débat. »

Franck BAGUET : « L'idée effectivement est qu'on puisse débattre de manière constructive et objective sans polémique.
Vous n'êtes pas sans savoir effectivement que sur l'aspect des finances, exception faite du recours de l'augmentation des impôts locaux, sur la gestion financière, on vous rejoint. Simplement pour que nous puissions en débattre, il faudrait des éléments chiffrés. En fait on a trop peu d'éléments pour qu'on puisse éventuellement se positionner. »

Monsieur le Maire : « Il faut reconnaître que le temps est court. On a très peu d'éléments. L'ancienne majorité n'a rien préparé. Il y a eu un conseil début juillet, un début décembre et depuis rien.
Nous arrivons, effectivement nous sommes incompétents, puisque Monsieur CRAMOISAN le dit, mais nous allons essayez de faire quelque chose de cohérent avec des chiffres. Pour l'instant, nous sommes en plein dans l'audit car nous avons l'obligation avant fin avril de faire voter le budget primitif. Il sera voté dans les temps, c'est tout ce que je peux vous dire. »

Monsieur BAGUET : « Peut-on savoir ce qu'il en est des attributions des subventions aux associations et dans le même temps la question de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires a-t-elle été intégrée dans les orientations ? »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui deux questions.

Pour la première qui concerne les subventions, Monsieur CRAMOISAN a fait voter à hauteur de 50% des subventions de l'année dernière. Nous allons nous pencher après le budget que nous faisons dans l'urgence, sur un bilan qui ne nous parait pas bon.
Pour ce qui est des rythmes scolaires, je ne sais pas si Madame COCAGNE a eu quelque chose de son prédécesseur. Aujourd'hui nous avons commencé les entretiens avec les directrices, les enseignants et les parents d'élèves pour essayer de mettre en place quelque chose. On essayera de limiter les dépenses. »

Monsieur BAGUET : « Dans l'éventualité ou la majorité ferait le choix de recourir à des animateurs extérieurs ce n'est pas sans conséquence sur le budget communal. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr… surtout que la demi-heure de garderie du matin a été annoncée gratuite par mon prédécesseur. »

Monsieur JEAN : « Cela fait 15 jours que l'on est là et on ne peut pas tout avoir balayé. »

Monsieur BAGUET : « Monsieur JEAN, je disais dans mon propos que l'on peut avoir des désaccords mais je crois que sur la gestion financière vraisemblablement nous devrions pouvoir nous retrouver. Exception faite de petites choses que j'ai dites tout à l'heure.

Nous sommes bien conscients que vous êtes aux responsabilités depuis peu de temps, je posais simplement des questions dans la mesure où il s'agissait me semble-t-il d'un débat d'orientations budgétaires. »

A l'invitation de Monsieur le Maire, personne ne souhaitant prendre la parole, celui-ci déclare le débat d'orientations budgétaires 2014 clos.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces orientations qui donnent lieu à un débat au cours duquel chaque membre a eu la possibilité de s'exprimer.
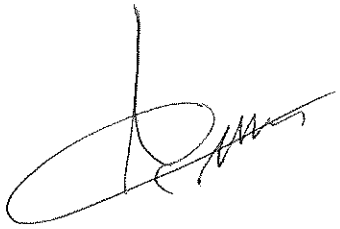
Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance, il est 20h00.